Publié sur *Lynxlex* (https://www.lynxlex.com)

CA Nancy, 12 nov. 2013, n° 13/02188

RG n° 13/02188

Motif : "Il résulte de l'article 509-1 du code de procédure civile que les requêtes aux fins de certification des titres exécutoires français en vue de leur reconnaissance et de leur exécution à l'étranger notamment en application du règlement (CE) n° 805/2004 (…), doivent être présentées au greffier en chef de la juridiction qui a rendu la décision".

Mots-Clefs: Certificat (délivrance)
Autorité nationale

Imprimé depuis Lynxlex.com

URL source:https://www.lynxlex.com/fr/text/titre-ex%C3%A9cutoire-europ%C3%A9en-r%C3%A8gl-8052004/ca-nancy-12-nov-2013-n%C2%B0-1302188/2386